

Commission d'examen de gestion des
Eglises réformées Berne-Jura-Soleure
Altenbergstrasse 66
3000 Berne 22

A l'attention du Synode

Rapport d'activité

2023

(jusqu'au 30 juin 2023)

**selon l'art. 16, al. 2 du règlement sur la protection des données du 4 décembre
2018**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En ma qualité d'autorité de surveillance en matière de protection des données, je vous sou mets le présent rapport d'activité couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023:

1. Généralités

Le 1^{er} janvier 2020 est entré en vigueur le règlement sur la protection des données des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure («Refbejuso»). Lors de sa séance du 5 juin 2019, la commission d'examen de gestion de Refbejuso (CEG Refbejuso) a nommé le soussigné comme autorité de surveillance externe en matière de protection des données pour Refbejuso. L'autorité de surveillance présente chaque année au Synode un rapport sur son activité (art. 16, al. 2, règlement sur la protection des données) et signale le cas échéant les manquements observés et les modifications souhaitables. Dans le cadre de l'accord du 21/22 août 2019 conclu entre Refbejuso et l'autorité de surveillance externe en matière de protection des données, il a été convenu, sous le chiffre 2, que la période sous revue durait toujours jusqu'au 30 juin, que le rapport de

l'autorité de surveillance était à remettre à la CEG de Refbejuso jusqu'au 31 juillet et qu'il devait être concis.

2. Consultation de l'administration

Une demande du service juridique a concerné l'introduction de Microsoft 365 dans les 9 services régionaux de consultation.

Une prise de position de l'autorité de surveillance a concerné des questions en lien avec la communication de données sous forme de liste et la communication de données personnelles.

Une autre question a eu pour objet le contrôle préalable selon l'art. 17a LCPD et les personnes de contact potentielles pour aider à préparer ce contrôle préalable.

La question du contrôle préalable, de sa préparation et du concept SIPD a également été soulevée en ce qui concerne l'introduction d'Abacus.

3. Consultation de personnes concernées

L'autorité de surveillance n'a reçu aucune demande durant la période sous revue.

4. Procédures de consultation

Aucune consultation n'a été soumise.

5. Dénonciations à l'autorité de surveillance

Aucune dénonciation n'a été adressée à l'autorité de surveillance en matière de protection des données.

6. Contrôles préalables

Aucun projet informatique qui aurait nécessité un contrôle préalable en vertu de l'art. 17a de la loi cantonale sur la protection des données n'a été soumis à l'autorité de surveillance en matière de protection des données.

Berne, le 20 juillet 2023

Transliq AG
Autorité de surveillance en matière de
protection des données

Philipp Possa, lic. en droit